



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2020

DELIBERATION N° 2020 – 01 – 01

Projet de création de deux salles de classe supplémentaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de création de deux classes supplémentaires pour le groupe scolaire de Fleurey-sur-Ouche a été décidé par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2019.

Les incertitudes sur le nombre d'élèves susceptibles d'entrer en maternelle à la rentrée prochaine, nous obligent à anticiper par prudence l'ouverture possible d'une classe dès septembre 2020.

Après étude et consultation des entreprises spécialisées, le coût de ce projet est estimé à 205 000 € HT hors VRD.

Il convient donc aujourd'hui, d'autoriser Madame le Maire à lancer le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour choisir le constructeur, déposer le permis de construire et demander les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par :

0 voix contre

0 abstention

13 voix pour

✧ Autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public sous la forme d'un MAPA.

✧ Demande à Madame le Maire d'effectuer les démarches pour l'obtention de subventions les plus élevées possible et notamment auprès de l'état dans le cadre de la DETR.

✧ Autorise Madame le Maire à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et tout particulièrement la demande de permis de construire.

✧ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DELIBERATION N° 2020 – 01 – 02

Reconduction du bail de chasse des friches et bois communaux – période 2020-2032

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 25 janvier 2008 le Conseil Municipal autorisait le maire de Fleurey-sur-Ouche à signer un bail de chasse avec chacune des deux sociétés de chasse existant alors sur la commune. Chaque bail portait sur la location d'un lot de chasse dûment désigné et cadastré. Ces deux baux couraient sur une période de 12 ans, du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2020.

Le 03 décembre 2013, par délibération, le Conseil Municipal prenait acte du regroupement des deux sociétés de chasse en une seule association, dénommée « Les Chasseurs de la Roche d'Anse ». Les deux baux, maintenus, désignaient l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse » comme unique locataire des deux lots de chasse.

Les deux baux arrivant à terme le 30 juin 2020, il est proposé au Conseil de les regrouper en un bail unique, basé sur un cahier des charges révisé en ce sens.

Le nouveau cahier des charges, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2032, a été transmis aux conseillers municipaux, pour étude, le 03 février 2020. Madame le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre PERROT, président de l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse », de présenter au Conseil ce cahier des charges et l'acte d'engagement valant offre pour la location. Cette offre est d'un montant de 5300,00€ pour la saison 2020-2021, actualisé annuellement au taux de 1%.

Il revient au Conseil de valider le cahier des charges, d'accepter l'acte d'engagement présenté par l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse », et d'autoriser Madame le Maire à signer le bail de chasse qui en découle.

Après en avoir débattu et délibéré, Monsieur Jean-Pierre PERROT, conseiller municipal et président de l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse » quitte la séance avant le vote.

Par conséquent, le Conseil Municipal se retrouvant à 12 conseillers, par :

0 voix contre

0 abstention

12 voix pour

↳ Décide de valider le cahier des charges de location du droit de chasse établi pour la période 2020-2032 ;

↳ Accepte l'offre de prix présentée par l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse » ;

↳ Décide de louer de gré à gré, pour 12 ans, le droit de chasse à l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse » au prix de 5300,00€ pour la saison 2020-2021 et d'appliquer un taux annuel d'indexation de 1% ;

↳ Autorise Madame le Maire à signer le bail de chasse et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020 – 01 – 03

Révision des loyers

Madame le Maire rappelle que les loyers des deux appartements de l'ancienne poste n'ont jamais été relevés. Il vous est proposé une augmentation de 1.53 % suivant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Vu les règles d'évolution des loyers pratiqués des logements conventionnés ou non conventionnés sont fixés par l'article 81 de la Loi Egalité et Citoyenneté, et par les articles L.353-9-3 et L.442-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu la révision des prix pratiqués qui a lieu au 1er janvier de chaque année et ne peut dépasser la variation de l'IRL du 2ème trimestre.

Vu la variation de l'IRL du 2ème trimestre 2019 égale à 1.53 %.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose d'appliquer une augmentation des loyers des logements conventionnés au 1^{er} janvier 2020 à hauteur de 1.53 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal par :

0 voix contre

0 abstention

13 voix pour

↳ Décide d'augmenter les loyers des logements conventionnés de l'ancienne poste à hauteur de 1,53 %

↳ Décide d'augmenter les loyers des locaux de nature garages, jardin privatif, à hauteur de 1,53 %

↳ Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération

DELIBERATION N° 2020 – 01 – 04

Siceco-Fonds de concours

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public du parking des commerces à l'entrée du village, doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 7 263.65 € et la contribution de la commune est évaluée à 4 358.83 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par :

0 voix contre

0 abstention

13 voix pour

↳ Demande au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public ;

↳ Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO

↳ Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération

DELIBERATION N° 2020 – 01 – 05

Siceco-Fonds de concours

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public rue du Colombier et Place du Clos Poulain doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 10505.94€ et la contribution de la commune est évaluée à 6303.88 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par :

0 voix contre

0 abstention

13 voix pour

↳ Demande au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public

↳ Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO

↳ Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22 h.



Le Maire

Pascale GALLION